

Initiatives ministérielles

acceptables. Les motifs ont pu être justes, mais nous n'en savons rien, faute de données statistiques.

M. Max Yalden, le commissaire aux droits de la personne, a comparu devant le comité et, au sujet de la collecte de statistiques, a déclaré ceci:

J'aimerais dire pour terminer que le système mis en place à l'égard des situations dont je viens de parler, quel qu'il soit, devrait être doté, premièrement, de mécanismes permettant d'enregistrer le nombre et le type de demandes de prestations liées à un départ volontaire, surtout lorsqu'il s'agit de harcèlement, ainsi que la façon dont elles sont tranchées; et, deuxièmement, d'un organisme de surveillance qui vérifiera périodiquement les résultats du nouveau régime à l'égard des prestataires invoquant une «justification», et qui rendra compte à ce sujet.

Voici donc deux témoins. D'abord, un premier témoin représentant la Commission d'assurance-chômage a reconnu qu'il s'agit de chiffres qu'on avance sous toute réserve et que la Commission ne tient pas vraiment de statistiques sur les motifs non valables des 190 000 demandes rejetées. Ensuite, le commissaire aux droits de la personne dit toutefois que nous devrions prendre des mesures en ce sens. Que fait la Commission d'assurance-chômage? Elle dit que c'est une excellente idée et que, à compter du 5 avril, le système sera modifié en conséquence. Il me semble que c'est mettre la charrue devant les boeufs. À mon avis, les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage devraient être mises en veilleuse, et nous devrions accumuler plus de données sur les raisons pour lesquelles les gens quittent leur emploi.

• (1645)

Le gouvernement doit examiner les raisons et non pas simplement proposer des modifications à l'aveuglette parce qu'il veut réaliser un programme de droite et qu'il estime devoir sévir. Le pays est plongé dans une profonde récession, le taux de chômage est élevé et il y a au Canada deux millions de personnes sans emploi. Résultat? Des gens quittent leur emploi. Le gouvernement dit qu'il faut les punir et se montrer intransigeant avec eux. À mon avis, ce n'est pas ainsi que doit légiférer un gouvernement sensible.

Enfin, mon collègue a proposé la motion n° 18, qui ferait en sorte que le prestataire ne puisse être exclu de l'audience du conseil arbitral. Peut-on imaginer une situation ridicule au point où le demandeur est exclu de l'audience?

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui en vertu du paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude en comité du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion n° 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?